

*Inicie 484 MNSP
du 29.11.40*

Paris, le 14 Novembre 1940

N°
DP 8.636

LE DIRECTEUR GENERAL DES TRAVAUX DE PARIS

à Monsieur le Chef du Service du Matériel
et de la Traction de la Région EST de la
Société Nationale des Chemins de fer français,

Transmission
des messages d'alerte

162 rue du Faubourg St-Martin, PARIS (X°)

J'ai l'honneur de vous communiquer les renseignements
suivants concernant le mode de transmission des messages d'alerte.

Les messages prévus sont :

- 1°- pour la présomption d'alerte : Luftgefahr
- 2°- pour l'alerte : Flieger alarm
- 3°- pour la fin d'alerte : Luftgefahr vorbei

Ils vous seront transmis dans la forme suivante :

- 1°- "Défense Passive - Préfecture de Police - Luftgefahr"
- 2°- "Défense passive - Préfecture de Police - Flieger alarm"
- 3°- "Défense passive - Préfecture de Police - Luftgefahr vorbei"

Le message de présomption d'alerte sera transmis lorsqu'un
raid d'avions sera signalé comme se dirigeant sur Paris et sus-
ceptible de l'atteindre en 15 minutes de vol; les sirènes, alors,
ne seront pas mises en marche, mais tous les Services responsables
de l'exécution de mesures intéressant la Défense Passive devront
se tenir prêts à intervenir s'il y a lieu.

Les 2 derniers messages entraînent le fonctionnement
des signaux sonores. Ceux-ci sont mis en marche par les commandes
centrales et ce n'est qu'en cas de défaillance de celles-ci que
ceux de vos agents chargés de la commande manuelle ont à inter-
venir.

Je vous prie d'aviser en conséquence tous les agents
relevant de votre autorité chargés de l'exécution d'une consigne
Défense Passive et notamment ceux chargés du fonctionnement de
la commande manuelle de sécurité des sirènes dont la liste sui-
vante...

+ Bry-sur-Marne 60 - Gare de Bry-sur-Marne

Je vous signale tout particulièrement l'intérêt qui s'attache à ce que les standardistes et, plus généralement, le personnel de tout grade susceptible de recevoir les communications téléphoniques d'alerte dans tous les lieux de permanence soient parfaitement au courant de la forme de ces messages et familiarisés avec leur prononciation.

D'autre part, à la demande des autorités d'occupation, la durée des signaux sonores d'alerte et de fin d'alerte sera limitée à une minute. Vous trouverez ci-joint l'exemplaire de la consigne destinée aux agents chargés de la commande manuelle.

J'adresse la même communication à M. le Chef de Gare de BRY-sur-MARNE, pour gagner du temps.

Le Directeur Général des Travaux de Paris,

signature.

Division de la Traction
Communication N° 80 -TM

M. LESCOEUR
(18.11.40)

signé : WISDORFF